

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, M. Sitzenstuhl et M. Armand

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.